



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE ODF DE L'ASSISTANTE

déclaration d'existence :Préfecture de la Région PACA sous le N° 93.13.05524.13
4031326320001

Entre les soussignés :

AFPPCD-odf, 9 rue Jean Jaurès 13200 ARLES représentée
par son Président, le Docteur Jack Bonnaure

et d'autre part le Docteur

- spécialiste Qualifié ODF
- omnipraticien
- médecin stomatologiste

exerçant à

code postal

adresse mel @

(obligatoire : tous les échanges se faisant par mail)

est conclue la convention suivante en application du Code du Travail L.9000-2. portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R 950 et suivants de ce livre.

Article 1

L'action de formation complémentaire ODF concerne

Mme, Mr Mlle

assistant(e) dentaire qualifié(e), auprès du cabinet dentaire contractant et titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Article 2

- Le plan de la formation complémentaire ODF comprend actuellement 100 heures de formation externe réparties en 5 modules de durée 20 heures chacun, en présentiel, dont chacun sera validé séparément. Ils se déroulent d'un jeudi 9 heures au samedi suivant 13 heures.

Article 3

L'objectif de la formation est le diplôme d'Assistante Dentaire mention complémentaire odf prévue par la convention collective du personnel des cabinets dentaires du 17 janvier 1992.

La liste des modules est la suivante :

* Pour le cas d'un rattrapage ou d'une demande d'actualisation des connaissances, l'employeur coche la ou les cases correspondant aux unités souhaitées. **Dans le cas général, il ne coche aucune case.**

* Les dates de chaque module figurent dans un document à part.

Accueillir et communiquer en ODF :

Gérer l'imagerie. Réaliser la céphalométrie :

Assister le praticien dans les actes cliniques en ODF :

Préparer les moulages en ODF de l'empreinte à la taille des modèles :

Maîtriser l'informatique, du suivi administratif au cliché numérique :

Article 4

L'organisme centre de soins s'engage à ne mettre aucun obstacle à la participation du (ou de la) stagiaire aux modules de la formation externe (modules de 3 jours). Il avertit le (ou la stagiaire) que les motifs d'absence à un module sont les mêmes que les motifs d'absence prévus dans le code du travail et que les périodes de congé ne pourront interférer avec les cours programmés (sauf) les congés exceptionnels ou de force majeure.

Article 5

Les modules de la formation externe se dérouleront à Lyon à l'Hôtel le Lumière spécialement aménagé pour le déroulement des cours et pour la réception des stagiaires. La salle de formation est accessible aux PMR, pour les autres handicaps, il est nécessaire de nous informer en amont.`

Article 6

Le coût de chaque module s'élève à 670 euros. Les frais d'inscription à 200 euros.

Ce coût comprend les frais pédagogiques, les repas de midi et les collations (une par demi journée) pris sur les lieux de stage et les fournitures de matériels particuliers à chaque module.

Avec la subrogation de l'OPCO-EP, l'employeur ne verse que 270 € à l'AFPPCDodf par stage.

Les frais d'acheminement sur les lieux de stage sont à la charge de l'employeur ainsi que les frais d'hébergement. L'OPCO-EP peut les prendre en charge, selon son barème ; l'employeur étant responsable du dossier.

Sauf stipulation particulière intervenue dans la convention collective, le ou la stagiaire conserve à sa charge les frais de repas du soir.

Article 7

L'employeur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur des stages de l'AFPPCD.odf joint en annexe au présent document et à le communiquer à leur assistant(e).

Article 8

Dans le cadre de la validation de certains modules, les intervenants pourront donner des exercices particuliers et collectifs au (à la) stagiaire. Ces exercices peuvent être pris sur le temps de travail et sont sous la responsabilité du l'employeur, maître de stage.

Article 9

A la fin de chaque module de 20 heures, le ou la stagiaire recevra une attestation de présence. Une copie sera adressée par mail à l'employeur ainsi qu'une attestation de paiement. Des duplicatas donneront lieu à des frais administratifs supplémentaires. A la fin de chaque module, des épreuves de validation auront lieu (écrit, QCM, travail pratique réalisé ou non pendant le module-les évaluations sont détaillées dans " le dossier pour l'employeur"). De même, les stagiaires et l'employeur recevront dans le délai d'un mois qui suit chaque module l'ensemble de notes obtenues.

Article 10

Une note inférieure à 07/20 pour un module entraîne pour le (ou la) stagiaire l'obligation de suivre à nouveau ce module lors d'une prochaine session.

Pour obtenir le diplôme de qualification complémentaire, il est donc nécessaire d'avoir la moyenne sur les 5 stages et aucune note de stage inférieure à 7/20.

Article 11

L'AFPPCDodf porte à votre connaissance que le nombre de stagiaires par module ne doit pas dépasser 20 (décision de la CNPEFP - Commission Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle)

Article 12

Tout litige sera porté devant le tribunal de Tarascon (13300)

Le Président de l'AFPPCD
odf

Le chirurgien-dentiste responsable de la formation

Le directeur de l'Etablissement (si différent)

N° de convention :

Date :

Ce formulaire peut être signé numériquement. Il sera adressé (par mel exclusivement) à l'AFPPCDodf pour signature et pose d'un numéro de convention avec un virement bancaire des frais d'inscription (200€).

Il pourra ensuite être produit, à son retour de notre organisme, pour prise en charge, à l'organisme prestataire qui collecte vos cotisations « formation professionnelle ».

IBAN : FR76 3000 4000 4400 0011 9904 295

ou par chèque bancaire.